

## ***Séance du 15 mai 2018***

*L'an deux mille dix-huit, le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MOUSEL Patrice, maire.*

Présents : tous les membres en exercice, à l'exception de :

Mmes GUARDABASSI C. DOUSSAINT N. et MASSICOT F. absents excusés qui ont donné respectivement procuration à Mme DESENEPART A. Ms RICHARD D. et LIESCH J-M

Mme CHARBEAUX A. et M. HAUTAVOINE G. absents.

M. LEROY H. a été élu secrétaire de séance.

*Le maire ouvre la séance puis entame l'ordre du jour. Il propose à l'assemblée l'ajout d'un sujet : Modification simplifiée du PLU.*

*Après délibération, l'assemblée donne son accord pour l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour. **17 pour***

### **Approbation de la séance du 4 avril 2018**

***17 pour***

*L'assemblée approuve la séance du 4 avril 2018 à l'unanimité des présents.*

## ***N° 14-2018***

### **Création d'un emploi permanent de 32 heures hebdomadaires**

***17 pour***

***Le Conseil Municipal ;***

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34*

*Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;*

### **Décide**

**Art.1** : *Un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32/35ème est créé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.*

**Art.2** : L'emploi d'agent d'entretien relève du grade d'adjoint technique.

**Art.3** : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

**Art. 4** : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Grade : adjoint technique : - ancien effectif : 4  
- nouvel effectif : 5

**Art. 5** : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6413 6451 6453.

## **N° 15-2018**

### **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent de 35 heures hebdomadaires pour faire face à un besoin ponctuel lié à un accroissement saisonnier d'activité**

#### **17 pour**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1<sup>o</sup>(OU 3 2<sup>o</sup>) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 modifiée)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1<sup>o</sup>(OU 3 2<sup>o</sup>);

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : arrosage des fleurs et tonte des pelouses ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié

- à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 30 septembre 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet.

*La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

## **N° 16-2018**

### **DM 1 Portant virement de crédits du 020 vers le 2158 pour achat d'un tracteur tondeuse**

#### **17 pour**

*Le maire expose à l'assemblée, qu'un matériel récemment réparé est définitivement hors service. Il s'agit d'un tracteur tondeuse.*

*En conséquence, il est nécessaire de le remplacer dans l'urgence.*

*Une proposition a été faite par le réparateur avec une reprise du matériel endommagé pour un budget de : **9 431.66 €**.*

*Soit :*

- **10 631.66 €** (prix d'achat)
- **1200 €** (montant de la reprise).
- **9 431.66 € de reste à charge.**

*Il propose de procéder à un virement de crédits entre les articles comptables suivant :*

- ✓ Article 020 « dépenses imprévues » : - 10 632 €
- ✓ Article 2158 « matériel et outillage » : + 10 632 €

*Après délibération, l'assemblée décide de procéder à ce virement et charge le maire de l'exécution de cette décision.*

## **N° 17-2018**

### **D.M.1 Correction du budget annexe : « Lotissement Les remparts »**

#### **17 pour**

*Le maire signale à l'assemblée qu'il convient de corriger le budget annexe 2018 « Lotissement les Remparts » comme suit :*

- ✓ **1068 (Recettes investissement) : - 39 567.91 €**
- ✓ **001 (Dépenses investissement) : - 39 567.91 €**

*Après délibération, l'assemblée décide de procéder à cette modification en dépense et en recette de la section d'investissement.*

## **N° 18-2018**

### **Ensemble livres pour les CM<sup>2</sup> entrant en 6<sup>ème</sup> (34 élèves concernés)**

#### **17 pour**

*Comme les années précédentes, le maire propose à l'assemblée de récompenser les élèves de CM<sup>2</sup> qui rentreront en classe de 6<sup>ème</sup> dès septembre prochain.*

*Il propose de leur offrir un lot composé de 4 livres de poche :*

- 1. Conjuguez sans fautes,*
- 2. Déjouez les pièges,*
- 3. 1000 questions de français,*
- 4. 40 000 définitions indispensables.*

**Coût par élève : 8.90 € T.T.C.**

***Cette année, 34 élèves sont concernés :***

- 26 pour l'école publique,**
- 8 pour l'école privée.**

*Après délibération, l'assemblée décide d'acquérir ces ouvrages qui seront remis aux élèves concernés courant du mois de juin à l'occasion d'une petite cérémonie.*

## **N° 19-2018**

### **Demande d'une modification simplifiée du PLU pour correction d'erreur matérielle.**

#### **17 pour**

*Le maire expose à l'assemblée deux situations rencontrées récemment qui posent soucis pour être autorisées en matière d'urbanisme (clôtures et constructions en limites séparatives).*

*Les zones concernées sont les zones urbanisées et à urbanisées.*

*Entendu cet exposé, l'assemblée décide :*

- de solliciter la C.U. du Grand Reims pour une modification simplifiée du PLU, s'agissant d'erreur matérielle.**
- Charge le maire des formalités à accomplir.**

***Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises  
6 électeurs ont été tirés au sort en public***

## **N° 20-2018**

### **Autorisation de signature d'une convention à passer avec : S.N.C.F. RESEAU**

#### **17 pour**

*L'assemblée prend connaissance de la nécessité de signer une convention à intervenir avec « S.N.C.F. RESEAU ». Celle-ci permettra de bénéficier d'une mise à disposition d'une partie de la voie ferrée Bazancourt /Sommepy Tahure pour laquelle une procédure de désaffectation est en cours.*

*Entendu cet exposé, l'assemblée :*

- *charge le maire de contribuer à l'aboutissement de ce projet.*
- *l'autorise à signer la convention à intervenir avec « S.N.C.F. RESEAU » et toutes autres pièces rendues nécessaires à cette procédure.*

## **N° 21-2018**

### **Retrait des délibérations relatives à la voirie et aux réseaux**

#### **17 pour**

*Le maire présente à l'assemblée les trois délibérations suivantes :*

1. *N° 27-2009 : reprise des voiries et réseaux,*
2. *N° 47-2010 : interdiction de creusement durant 10 ans des chaussées rénovées en totalité,*
3. *N° 53-2013 : Prise en charge partielle pour la construction d'un trottoir bateau ou pour un revêtement de trottoir en enrobé.*

*La compétence voirie et réseaux étant dédiée à la Communauté Urbaine du Grand Reims depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune n'est donc plus décisionnaire.*

*Le maire propose donc à l'assemblée de rapporter ces trois décisions.*

*Entendu cet exposé, l'assemblée décide du retrait de ces trois délibérations.*

#### **Informations diverses :**

- ◆ *M. Le Maire évoque les différents dossiers en justice : CODER-RAMDANI-TEYSSANDIER. Mme POCQUET A-M interpelle le maire à propos de l'ordonnance rendu par le juge de Référés en date du 28 avril 2018 et qui ordonne entre autre, la démolition de l'immeuble de la SCI QUATRE C.  
Mme POCQUET se dit choquée que la démolition soit au frais de la SCI QUATRE C. Après ce long débat, le maire lui a rappelé que différentes propositions avaient été faites à la SCI QUATRE C pour le rachat de l'immeuble sans résultat et que cette situation est la conséquence d'une procédure d'une quinzaine d'années.*

- ✓ *Mme POCQUET A-M interroge le maire à propos du futur lotissement de la Route du Ménil.  
Est-ce que celui-ci va être fait ?  
Le lotisseur respecte t'il le plan d'aménagement d'ensemble ?  
Le maire répond que le lotisseur va déposer un nouveau permis d'aménager et il s'étonne de la question de Mme POCQUET car celle-ci est partie prenante dans cette transaction par le fait que la société familiale agricole exploite une parcelle sur le site du futur lotissement.  
Dans un même temps, M. GAIDOZ H. s'étonne de la question de Mme POCQUET car d'après des informations qu'on lui a communiqué, Mme POCQUET serait acquéreur de 3 parcelles dans ce futur lotissement.*
- ✓ *Affaire RAMDANI : Monsieur le maire explique que le tribunal administratif n'est pas compétent pour cette affaire. Il a donc déposé un référé au civil.*
- ✓ *Mme TEYSSANDIER a mis la collectivité au tribunal administratif.*
- ✓ *Il signale que des manœuvres auront lieu sur le territoire de la commune*

◆ *M. LIESCH J-M communique concernant la voirie :*

- ✓ *Il relate les difficultés rencontrées dans les lotissements en matière de stationnement et de circulation. La commission concernée propose d'instaurer une « zone de rencontre » pour la sécurité des piétons. Ce qui rendra le stationnement des véhicules plus facile.*
- ✓ *Pour délimiter le trottoir de la rue des Marais, un marquage au sol, a été validé par le Grand Reims. Les travaux seront effectués le jeudi 17 mai prochain.*

◆ *M. GRIFFON P. informe l'assemblée :*

- ✓ *M. MANGEART Jackie a élaboré un fascicule relatif au centenaire de la guerre 14-18 afin de conserver une trace de l'exposition qui a été organisée durant ces 4 dernières années*

*Prochaine réunion du conseil municipal le 19 juin 2018*

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 20.*

*Suivent les signatures :*

*MOUSEL Patrice :*

*LIESCH Jean-Michel :*

*DOUSSAINT Nadia :*

*GRIFFON Pol :*

*Absente, ayant donné procuration à M. RICHARD D*

*DOBIGNY Myriam :*

*RICHARD Daniel :*

*POINSOT Jean-Marie :*

*CAILLOT Jeanne :*

*DESÉNÉPART Agnès :*

*SOSNOWSKI Richard :*

*GAIDOZ Hervé :*

*CHARBEAUX Armelle :  
Absente*

*MASCRET Nathalie :*

*GUARDABASSI Carole :  
Absente, ayant donné procuration à Mme DESENEPART A..*

*MASSICOT Fabien :  
Absente, ayant donné procuration à M. LIESCH J-M*

*HAUTAVOINE Gérard :  
Absent.*

*POCQUET Anne-Marie :*

*LOURDAULT Marc :*

*LEROY Herbert :*